

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars, à 20 H 30, la Commission Administrative de Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, Président du CCAS.

Présents : Mmes et M Guy GAUDRY, Marie-Céline ROSSIGNOL, Maryse COLAS, Sylvie GENRET, Madjid KHALED, Pascal VOLAND, Eric AUZANNEAU, Jacques BOIVIN, Jocelyne COMPAGNON, Dominique FAMIN, Chantal GAUDILLAT, Jean-Marie MAUCHAND, Jean-Luc MICHAUDET, Monique SALLAZ

Absents : Sylvie BICHARD, Martine GAUTHIER, Gisèle CORNIER

Pouvoirs : Sylvie BICHARD à Sylvie GENRET  
Martine GAUTHIER à Marie-Céline ROSSIGNOL

Secrétaire de Séance : Dominique FAMIN

Le quorum étant atteint, Monsieur Guy GAUDRY, Président du CCAS, ouvre la séance à 20 heures 30.  
Madame Dominique FAMIN est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les sujets suivants :

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

**2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**DELIBERATION N° 01/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- Considérant que M. Guy GAUDRY, Maire et ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances :

Du budget principal du C.C.A.S. de SAINT MARTIN EN BRESSE

en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées

- Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit le résultat de la section de fonctionnement, l'investissement étant sans objet :

	SECTION FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de L'exercice précédent :</b>	
- déficit.....	
- excédent .....	6 768.09 €
<b>Opérations de l'exercice :</b>	
- mandats émis.....	15 631.01 €
- titres émis .....	14 679.00 €
<b>Résultat fin d'exercice :</b>	
- Déficit .....	
- Excédent .....	5 816.08 €

A l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 closes.

### **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR**

#### **DELIBERATION N° 02/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2023**

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4 – BUDGET PRIMITIF 2024**

##### **DELIBERATION N° 03/2024**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024**

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur Guy GAUDRY, Maire approuve à l'unanimité le projet de budget 2024.

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 18 566.00 €  
Il n'y a pas de section d'investissement.

Sont prévus, les crédits nécessaires aux éventuelles manifestations organisées au cours de l'exercice telles repas des aînés, concours de cartes, loto, colis de Noël et autres.

L'excédent de fonctionnement 2023 reporté est de 5 816.08 €

Une subvention communale de 8 000,00 € a permis d'équilibrer le budget.

#### **5 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

##### **DELIBERATION N° 04/2024**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La Commission Administrative est informée que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour l'unique section de son budget, la section de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global de la section. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

La Commission Administrative est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à la Commission Administrative d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de ladite section et à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Administrative, entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminé à l'occasion de l'élaboration du budget,

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

## **6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Colis des aînés**

Une réflexion sera menée quant à la composition du prochain colis des aînés en tenant compte des retours des personnes bénéficiaires et des aléas de l'inflation.

### **Repas des aînés**

L'animation du repas des aînés sera assurée par l'Orchestre Passion comme l'an dernier.

Plus d'informations et de questions diverses.  
La séance est levée à 21h30.

Le Président,  
Guy GAUDRY

La secrétaire,  
Dominique FAMIN